

## REGLEMENT DU JEU FACEBOOK / INSTAGRAM

CHATEAU DE BELLEVUE

Le 06/02/2018

---

### JEU : GAGNEZ UNE NUIT AU CHATEAU DE BELLEVUE AVEC 2 PETITS DEJEUNERS

#### ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Société organisatrice La SNC LES DOMAINES JEAN LORON immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro de SIRET : 305 462 210 00033 dont le siège social est situé à Bellevue 69910 VILLIE-MORGON organise du 06 février 2018 14H00 au 13 février 2018 17H00 , un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « JEU : GAGNEZ UNE NUIT AU CHATEAU DE BELLEVUE AVEC 2 PETITS DEJEUNERS » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

#### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

#### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com et instagram aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue de cette manière :

- Aimez notre page Facebook Château de Bellevue,
- Likez ce post,
- Laisser un commentaire en taguant la personne de son choix

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook (et Instagram), en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Le participant fournit des informations à l'organisateur du concours, et non à Facebook.

## **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

1 gagnant sera tiré au sort mardi 13 février 2018 à partir de 17H00.

Le gagnant sera contacté via commentaire facebook et message privé facebook dans les 24heures suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 2 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain devra renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué par l'organisateur déterminera 1 gagnant parmi les participants ayant :

- Aimer notre page Facebook Château de Bellevue,
- Liker ce post
- Laisser un commentaire en taguant la personne de son choix

Le bon cadeau sera expédié à l'adresse postale du gagnant qui l'aura au préalable mentionné dans un message privé Facebook en réponse à sa désignation de gagnant.

## **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté d'un bon cadeau pour une nuitée en chambre double (Chambre de la Princesse) valable un an (sous condition de disponibilité lors de la réservation)

Valeur totale : 160€

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.